

Remplir son pulvérisateur en toute sécurité

Protégez-vous efficacement !

- **Les mains.**
- **Les voies respiratoires.**
- **Les yeux.**
- **Et les cheveux.**



- **Utiliser une Combinaison jetable ou réutilisable avec protection chimique ou un tablier avec des manches spécial produits phytosanitaires.**
- **Choisir des gants de protection adaptés (gants en nitrile ou en néoprène et de préférence à manchette), identifiés par le sigle « CE » et le symbole ci-contre relatif au risque chimique et symbolisé par une éprouvette**
- **Utiliser un demi-masque à cartouche ou intégrale portant la mention A2-P3 pour se protéger efficacement des émanations des produits non dilués. Changer les filtres toutes les 15-20 heures (attention, un filtre encrassé est pire que l'absence de masque). Stocker le filtre dans une boîte étanche placée dans un endroit différent de celui des produits phytosanitaires.**
- **Préférez des bottes.**



Des équipements utiles :

Incorporateur de produits sur le pulvérisateur ou à poste fixe : facilite les manipulations et permet le plus souvent le rinçage des bidons. Efficace à condition d'être en bon état de fonctionnement. Attention à ne pas se faire arroser par de la bouillie. En cas de fausse manœuvre utiliser le réseau de rinçage avec de l'eau claire.



Incorporateur avec rince bidon.

Limiter les risques de pollutions accidentelles avant le traitement

La préparation de la bouillie est un moment à risque majeur, car le produit manipulé est sous forme concentrée.

Les obligations :

- Protéger le réseau d'eau pour éviter le retour d'eau de la cuve vers le circuit d'alimentation en eau (ex. : potence, cuve intermédiaire, clapet anti-retour sur le réseau d'alimentation).
- Éviter tout débordement de la cuve (ex. : vanne programmable, dispositif anti-débordement installé sur la cuve, surveillance constante et attentive, ...)
- Rincer les emballages de produits liquides à l'eau claire (manuellement 3 fois ou à l'aide d'un rince bidon 30 secondes) et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Quelques précautions de base :

Si le remplissage en eau est possible avec la pompe du pulvérisateur, un clapet anti-retour est obligatoire.

- Aménager le site de préparation (aire de remplissage bétonnée) pour récupérer la bouillie ou le produit tombé à terre et éviter tout écoulement vers les eaux (fossés, ruisseau, ...).
- Ajuster la quantité préparée à la surface à traiter le jour même afin de limiter le fond de cuve.
- Surveiller en permanence le remplissage de la cuve afin d'éviter les débordements, en utilisant par exemple des volucompteurs (compteurs d'eau avec arrêt automatique).
- Bien vider les emballages dans la cuve, les rincer plusieurs fois à l'eau claire. Vider l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.



- Utiliser le rince-bidon monté sur l'incorporateur du pulvérisateur : le rince-bidon est alimenté en eau claire si le remplissage se fait avec la pompe du pulvérisateur. Sinon il faut prendre l'eau dans la cuve de rinçage ou brancher un tuyau alimenté en eau claire directement sur la tête de rinçage de l'incorporateur

Des astuces pour remplir le pulvérisateur.

Cuve intermédiaire

- La cuve doit être de bonne qualité pour éviter les impuretés et son volume doit être adapté à celui du pulvérisateur.
- Présence d'une arrivée d'eau avec un flotteur coupant le remplissage de la cuve lorsque cette dernière est pleine. En tout état de cause, une surveillance à proximité du remplissage est toujours nécessaire.
- En sortie de cuve, une vanne quart de tour et un tuyau grand débit (diamètre supérieur ou égal à 80 mm) pour réduire le temps de remplissage.



Potence : Ce système peut être agrémenté d'un volucompteur afin d'éviter les débordements. L'avantage principal de ce type de système est d'éviter les retours de bouillie dans le réseau pour peu que le tuyau ne touche pas le pulvérisateur.



Volucompteur

- Précision du calcul du volume,
- Arrêt automatique lorsque le volume est atteint.



Remarque

Il est interdit de pomper dans le milieu naturel (lac, mare, puit, rivière) sans un matériel spécifique qui évite tout retour de bouillie vers ce milieu, car outre les risques de présence d'impuretés dans l'eau, il y a des risques importants de contamination du milieu s'il y a un retour de bouillie.

Rédacteurs : Christine ARCHENAUULT CA86, Daniel COLIN CA79 – MAJ Oct 2017

Références réglementaires

- Arrêté du 4 mai 2017, modifiant celui du 12 septembre 2006 et relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime